



PREFECTURE CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - JUIN 2010

SOMMAIRE

001- Administrations déconcentrées régionales

DGARS

Autre - AGENCE REGIONALE DE LA SANTE - Arrêté portant délégation de signature
pour M. Paul MARTI 1



PREFECTURE CORSE DU SUD

Autre

**signé par BLAIS Dominique
le 05 Mai 2010**

**001- Administrations déconcentrées régionales
10 - DGARS Adjoint**

ARS - Arrêté portant délégation de signature
pour M. Paul MARTI

ARRETE ARS/10/21 du 05 mai 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-3, R.1421-13, L.5127-1 et R.5127-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Dominique BLAIS, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n°2010-01 du 1^{er} avril 2010 portant délégation de signature à M. Christian FAVIER, Directeur Général Adjoint ;

Vu l'arrêté n°2010-02 du 1^{er} avril 2010 portant délégation de signature à M. Jean HOUBEAUT, Directeur de l'action territoriale de santé ;

Vu l'arrêté n°2010-03 du 1^{er} avril 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Pia ANDREANI, Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de soins ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FAVIER, Directeur Général Adjoint, délégation de signature est donnée à :

M. Paul MARTI, adjoint au directeur des Services financiers et des moyens généraux, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques de dépense dans la limite d'un montant de 1500 € TTC par opération.
- la certification du service fait dans la limite de 1500 € TTC par facture.

Article 2 : Le Directeur général adjoint, le Directeur de l'action territoriale de santé et la Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de soins, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du Sud.

Ajaccio, le 05 mai 2010

Le Directeur général
Signé
Dominique BLAIS